



CTI et cotisations retraites

Montreuil, le 30 janvier 2023

A l'occasion du Comité Technique de la PJJ du 2 novembre 2022, l'administration centrale avait annoncé à toutes les organisations syndicales que suite à un oubli, les cotisations retraites n'avaient pas été prélevées depuis la mise en place du Ségur en avril 2022 et que des retenues sur salaires devraient être appliquées fin 2022/début 2023.

En conséquence, certaines organisations syndicales, comme **la CGT PJJ**, avaient informé les agents de cette aberration (**Et clic!**). Malheureusement, la DPJJ n'a pas trouvé utile, comme nous lui avons demandé, d'en informer rapidement les agents concernés pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

La CGT PJJ déplore de ne pas avoir été entendus, puisque cette communication a seulement été effectuée avec une note de la DPJJ, relayée par certaines DIR à partir de mi-janvier. Finalement, ça sera sur la paie de février et il s'agira de 287,50 euros! Somme conséquente, notamment en fonction des situations individuelles. Devant le fait accompli, les agents sont dans l'incompréhension, voire même de la colère suite à l'impossibilité d'échelonnement des DIR alors que la note laisse entendre qu'une attention particulière sera portée aux situations individuelles.

Contrairement à la prime, la transformation du Ségur en Complément de Traitement Indiciaire (CTI) par décret en décembre 2022, ouvre droit à des cotisations retraites à partir du mois d'avril. C'est d'ailleurs une très bonne chose pour tous les agents concernés. Or, depuis le début et davantage depuis l'augmentation du point d'indice en juillet, il s'avère que le montant exact de ces cotisations retraites a été versé par

anticipation. **Et c'est d'ailleurs là que le bât blesse !** Car si les agents n'avaient pas perçu ces sommes, ils n'auraient pas à les rendre. La méthode est donc plus que critiquable.

La CGT PJJ a donc interrogé la DPJJ et la SDRHRS à l'occasion d'une audience le 20 janvier dernier. S'il nous est expliqué que ces choix ont été opérés avant leurs prises de fonctions, il faut surtout retenir que les services de paies n'ont pas la possibilité d'effectuer des échelonnements car ces retenues sont effectuées directement par les services des finances publiques.

Pour la CGT PJJ, ces cotisations doivent être prélevées dans l'intérêt des pensions de retraites et cela ne doit pas être différé car sinon les montants de ces retenues seraient encore plus conséquents. Les agents vont devoir une fois de plus payer le choix de hauts décideurs que les conséquences n'atteignent pas.

La CGT PJJ a demandé à la DPJJ d'établir une communication rectificative afin de lever tout doute sur la possibilité d'échelonnement mais aussi pour épargner aux services RH des DIR de nombreuses sollicitations auxquelles ils sont en incapacité de répondre favorablement. La SDRHRS assume la responsabilité de cette confusion et corrige en signifiant que les agents dans des situations complexes peuvent solliciter les dispositifs d'action sociale.

Les contractuels ne sont pas concernés par cette mesure. En revanche, les personnes parties en retraite se verront aussi appliquer des retenues. Beau cadeau de départ !